

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024**  
**COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT**

La réunion a débuté le 13 février 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

**Membres présents :**

Monsieur BEAULANT Daniel  
Madame CLEMENT Laure  
Monsieur DE MOLINER Yves  
Madame DELHAYE Anne-Marie – Maire-Adjoint  
Madame GARNIER Françoise - Maire-Adjoint  
Madame HAMADE TARROUN Nancy  
Madame JACQUOT Marie-France  
Monsieur LEGER Gérard – Conseiller délégué  
Monsieur LHOMME Jean-Marc – Maire-Adjoint  
Monsieur MONCOURTOIS Hervé  
Monsieur MOREAU Thierry – Maire-Adjoint  
Madame PIERRET Mélanie  
Madame REYNAL Isabelle  
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

**Membres absents représentés :**

Madame ANDRE Anne Pouvoir donné à Mme DELHAYE Anne-Marie – Maire-Adjoint  
Madame VERCAEMPT Annie Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

**Membres absents :**

Monsieur CAILLIEZ Kévin  
Monsieur FRANCOIS Michel

Secrétaire de séance : Monsieur BEAULANT Daniel

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2024\_01 - ISOLATION ET RENOVATION D'UN LOGMENT COMMUNAL
- 2024\_02 - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DU CHEMIN DES GUEULES ET RUE DU CIMETIERE
- 2024\_03 - INSTALLATION DE DEUX CAMERAS SUPPLEMENTAIRES
- 2024\_04 - SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE
- 2024\_05 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES
- Questions diverses

**- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**- CHOIX DU SECRETAIRE**

Le secrétaire de séance désigné est Daniel BEAULANT.

**- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le relevé de décisions, transmis dans l'ordre du jour, ne donne pas lieu à discussion.

## 2024\_01 - ISOLATION ET RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet d'isolation et de rénovation du logement sis au 15 rue du Parvis.

Ce projet a été présenté à la commission des travaux du 26 août 2023.

Ce logement nécessite un renforcement de l'isolation afin de le maintenir dans une catégorie de logements offerts à la location.

Les travaux d'isolation, qui ne pourront se faire que par l'intérieur, nécessiteront une repise de l'aménagement intérieur.

Durant la durée des travaux, la commune devra reloger le locataire.

L'ensemble des travaux et les différentes études, s'élèvent à 64.551,92 € HT soit 77.462,30 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet et le plan de financement ci-après :

### Plan de financement :

DETR	50%	32.275,96 €
API	20%	12.910,38 €
COMMUNE	30%	19.365,58 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte le projet de rénovation de la maison sise au 15 rue du Parvis ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Dit que les sommes seront inscrites au budget 2024.

**16 voix pour**

## 2024\_02 - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DU CHEMIN DES GUEULES ET RUE DU CIMETIERE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commission des travaux, élargie à l'ensemble des conseillers, a validé, lors de la réunion du 26 août 2023, le projet d'aménagement de la voirie communale rue du chemin des gueules et rue du cimetière ainsi que la création de places de stationnement le long de la rue du chemin des gueules.

Le Conseil municipal de la commune de Bruyères et Montbérault sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION	LONGUEUR / SURFACE	MONTANT OPERATION T.T.C.	MONTANT OPERATION H.T.
Aménagement de voirie	rues chemin des gueules et du cimetière	325 ml		
Infrastructures de surface	" "	1700 m <sup>2</sup>		
Création de structure	" "	2085 m <sup>2</sup>		
Ouvrage linéaire	" "	450 ml		
Création de structure infiltrante	" "	385 m <sup>2</sup>		
Création de structure de trottoirs	" "	530 m <sup>2</sup>		
Espaces verts/mobilier...	" "			
<b>TOTAL DU PROJET</b>			<b>416.415,00</b>	<b>347.015,50</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la commune s'engage :

- à affecter pour ces travaux 416.415,00 € TTC sur le budget communal ;
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification de la subvention
- à autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**16 voix pour**

#### **2024\_03 - INSTALLATION DE DEUX CAMERAS SUPPLEMENTAIRES**

Madame le Maire expose au Conseil que la commune reçoit en moyenne une réquisition par mois afin d'extraire des images de notre système de vidéoprotection. Lors de ces demandes d'extraction il est apparu des zones blanches notamment au niveau du carrefour Fontaine Minérale / Tour de Ville et du carrefour Tour de Ville / Porte de Laon.

L'installation de deux caméras dans ces carrefours permettra de corriger ce manque. Le coût de l'installation s'élève à 8000 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'acquisition de deux caméras supplémentaires et d'inscrire au budget 2024 les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'adopter** le projet d'installation de deux caméras de vidéo protection,
- **d'inscrire** au budget 2024 les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**16 voix pour**

#### **2024\_04 - SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE**

Madame Le Maire expose que l'association le secours populaire nous sollicite pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2024.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Cette association représente un intérêt indiscutable pour la commune. Bien que n'ayant pas de structure sur le territoire de la commune, elle intervient néanmoins auprès de nos concitoyens dans le besoin.

Cette association aide actuellement 5 personnes de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 500 € au secours populaire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**d'allouer** une subvention d'un montant de :

- 500 € au secours populaire ;

**donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**16 voix pour**

**ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Madame le Maire expose que Monsieur le comptable public de Laon a transmis un état de produits communaux à présenter en créances éteintes au Conseil Municipal. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire **définitive** et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>BC 21800 - BRUYERES-ET-MONTBERAULT</b>						
2016-T-716480290032	20/04/2016	V5	81,63		81,63	
2016-T-716480290032	20/04/2016	V5	26,56		108,19	
2019-33281160032	01/08/2019	Lettre de relance standard			108,19	
2020-33435586732	01/09/2020	Mise en demeure standard			108,19	
2022-36954957732	07/10/2022	Mise en demeure avant saisie standard			108,19	
<b>Total 2016 - T-716480290032</b>			<b>108,19</b>	<b>0,00</b>	<b>108,19</b>	<b>0,00</b>
<b>Total 2016</b>			<b>108,19</b>	<b>0,00</b>	<b>108,19</b>	<b>0,00</b>
<b>Total BC 21800</b>			<b>108,19</b>	<b>0,00</b>	<b>108,19</b>	
<b>TOTAL GENERAL RESTANT DU</b>					<b>108,19</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Laon  
 Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,  
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes, les créances mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6542.

**16 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h30.

Monsieur BEAULANT Daniel  
 Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,  
 Maire